

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/022 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue de la Monesse

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2021/307 du 24 septembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'avis en date du 23 janvier 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux d'inspection et de curage du réseau d'assainissement, rue de la Monesse,

ARRETE :**ARTICLE 1.**

Du jeudi 25 janvier 2024 au vendredi 26 janvier 2024 de 9h00 à 16h30, les dispositions suivantes sont prises rue de la Monesse dans sa partie comprise entre la rue des Chapelles et la rue de la Justice :

- la circulation des véhicules est interdite rue de la Monesse ; en conséquence, une déviation est mise en place :
 - pour les véhicules venant de la rue de la Monesse : par la rue des Chapelles, la rue Gustave Guillaumet et la rue de la Justice,
 - pour les véhicules venant de la rue Croix Bosset : par la rue de la Justice, la rue Gustave Guillaumet et la rue de la Monesse ;
- le stationnement des véhicules est interdit ;
- la circulation des piétons est maintenue.

HÔTEL DE VILLE

54, GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

24 JAN. 2024

ARTICLE 2.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise EAV ECQUEVILLY, rue des Fontennelles - ZI du Petit Parc 78920 ECQUEVILLY. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Nicolas DURANTEAU – Tél. : 01.39.29.00.29. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 3.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 23 janvier 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL
*Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
au stationnement et aux espaces publics*